

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 2 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

**Présents** : Maxime CARVILLE, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Alexandra DUPIN, Hubert FOLLIOU, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Richard POITEVIN, Sylvie POULAIN, Armelle REQUIER, Michel RICHOMME, Claude SAPIN

**Procurations** : Anne-Marie CORBEL donne pouvoir à Alexandra DUPIN, Aline HEBERT donne pouvoir à Alexandra DUPIN, Malika PIRES donne pouvoir à Sylvie POULAIN

**Absents excusés** : Anne-Marie CORBEL, Aline HEBERT, Malika PIRES

**Secrétaire de séance** : Raymonde HAREL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 23	Convocation : 28.01.2021	Affichage : 28.01.2021
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**PROJET DE LOTISSEMENT « LES FOURNEAUX » ROUTE DE SAINT-JEAN DE DAYE**

Le Maire fait part au conseil des conclusions de l'étude menée conjointement par les cabinets CAUCHY et DROUET en vue de la réalisation d'un lotissement communal route de Saint-Jean de Daye.

Le lotissement, baptisé « Les Fourneaux », comptera 12 lots avec un linéaire de voirie de 200 m environ, sur une superficie totale de 8 860 m<sup>2</sup>. Le coût des travaux est estimé à 276 000 € HT ; 193 200 € HT pour la 1<sup>ère</sup> phase et 82 800 € H.T pour la deuxième phase (finitions après la construction des pavillons).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet de réalisation d'un lotissement communal de 12 lots route de Saint-Jean de Daye, sur les parcelles ZC 1 et AB 447,
- Valide le projet proposé,
- Autorise le Maire à déposer le Permis d'Aménager et à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet,
- Décide qu'un budget annexe sera créé et voté à lors d'un prochain conseil municipal

**TRAVAUX DE SECURISATION PIETONS ET VOIRIE RUE DU 11 NOVEMBRE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Eric GROULT, présente au conseil municipal le projet de travaux sur la rue du 11 novembre.

La rue du 11 novembre dessert 35 habitations et sert également de rue de traverse pour se rendre au complexe sportif ou la zone artisanale. Suite aux travaux d'effacement de réseaux et à l'amélioration extérieure des logements H.L.M, la municipalité souhaite sécuriser les déplacements et organiser les stationnements. La largeur de la chaussée est à ce jour de 5 mètres. Les différentes hauteurs de bordures, délimitant les trottoirs, ne sont pas aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduites). Les trottoirs sont étroits et ne sont pas stables. Le revêtement est incliné avec une pente de plus de 2%. De plus ils sont régulièrement occupés par des véhicules en stationnement. Par conséquent, ils sont très peu empruntés et les piétons circulent sur la chaussée. Cette rue est également dépourvue de végétation et d'espaces verts.

Dans l'objectif de sécuriser les déplacements des piétons et de végétaliser une partie de la rue, il est proposé de :

- réaliser un trottoir aux normes PMR sur le linéaire complet de la rue,
- proposer des emplacements dédiés au stationnement,
- réaliser un aménagement paysager pour apporter un cadre plus agréable aux habitants
- modifier la circulation des véhicules en installant un sens unique de déplacement.

La largeur de la voirie sera réduite à 3 m et la largeur des trottoirs sera au minimum de 1,40 m.

L'Agence technique départementale a réalisé une estimation. Le montant estimatif des travaux s'élève à 120 000 € H.T et la maîtrise d'œuvre à 7 200 € H.T, soit un total de 127 200 € H.T (152 640 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b><u>DEPENSES (H.T)</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Travaux	120 000 €	Etat (40 %)	50 880 €
Maîtrise d'œuvre	7 200 €	Fonds propres	76 320 €
<b>Total</b>	<b>127 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>127 200 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de sécurisation piétons et voirie rue du 11 novembre et son plan de financement,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat

#### **ACHAT TERRAIN AC 502 ET AC 405**

Le Maire rappelle les discussions avec ORANGE pour l'achat d'un terrain, dans le cadre du projet d'aménagement VRD pour la construction des logements Manche Habitat. Il convient à présent de se prononcer sur l'acquisition.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition d'un terrain d'environ 60 m2 portant sur les parcelles cadastrales AC 502 et AC 405, pour un montant de 1 440 € net vendeur,
- Accepte de mettre en place une clôture et un portail autour de la propriété d'ORANGE,
- Accepte de concéder à ORANGE une servitude de passage piéton et véhicule pour l'accès à sa propriété via la parcelle cédée,
- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Dit que l'acte de vente sera signé en l'Etude de Maîtres Lebouteiller et Samson, Notaires à Pont-Hébert, 31 rue de la Cavée,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette transaction

## **APPEL A PROJET PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS – Projet « BIODIVERSITE DANS L'AMENAGEMENT DE 10 LOGEMENTS »**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente la façon dont le projet de logements sur le site de « la Carrière » peut s'inscrire parfaitement dans l'appel à projet du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin.

En effet, ce projet se veut innovant et répond à des enjeux de biodiversité tout en contribuant à la revitalisation de notre centre-bourg rural.

En plus des logements à la norme environnementale RE 2020, il sera d'intégré au projet :

- des végétaux d'essences locales et arbres fruitiers,
- une partie des espaces perméables,
- un aménagement spécifique de mobilité douce.

Le Parc des Marais cherche, dans le cadre de cet appel à projet « Ma commune en transition », à consolider sa mission historique qui est de protéger, valoriser les patrimoines naturels et culturels et accompagner la transition énergétique. Depuis 2020, le Parc veut se donner un nouvel élan : devenir un territoire-pilote de la transition écologique en Normandie. L'aide a pour but de dynamiser des projets durables et responsables sur l'ensemble du territoire. Cet appel à projets est financé à 100% sur des fonds propres du Parc.

Le Maire propose au conseil municipal de répondre à l'appel à projet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin « Ma commune en transition ». Le projet « Biodiversité dans l'aménagement de 10 logements » se rapporte essentiellement au lot « Espaces verts » du projet d'Aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projet « Ma commune en transition » auprès du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- Sollicite une aide financière de 8 000 € maximum pour un montant de dépense de 10 000 H.T minimum

## **SECURISATION ECLAIRAGE PUBLIC « PLACE DE L'EGLISE – CÂBLE HORS SERVICE »**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente au conseil le projet relatif à la sécurisation éclairage public « Place de l'Eglise ».

Deux candélabres situés place de l'église ne fonctionnent plus depuis plusieurs années à cause d'une alimentation en défaut venant de l'église. Les deux candélabres alimentaient également deux projecteurs destinés à éclairer la façade de l'église. Les travaux consistent à la remise en service définitive du réseau et vont permettre de reprendre les deux candélabres sur le réseau d'éclairage public. Une tranchée sera réalisée sous la chaussée de la rue de Bahais pour la pose d'un nouveau câble. Les travaux vont permettre de supprimer le défaut existant et aura aussi pour but de remettre en service les projecteurs de mise en valeur de l'église.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 2 950 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à environ 1 475 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le remplacement du câble du réseau d'éclairage public « Place de l'église »,
- Accepte une participation de la commune de 1 475 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **ETUDE SECURISATION DU BOURG**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le projet.

Les déplacements piétons ne sont pas sécurisés depuis plusieurs années. De nombreuses imprudences sont commises : demi-tour, vitesse excessive, stationnement dangereux...

Ce projet devrait s'inscrire dans le contrat de pôle de services qui sera signé avec le Conseil départemental.

Afin d'avancer sur ce projet et d'avoir un chiffrage une étude apparaît indispensable. Celle-ci portera sur :

- Création d'une zone 30 de la Vire au bas de la rue de la cavée
- Réduction de la largeur de la chaussée
- Élargissement des trottoirs
- Augmentation du nombre de stationnements
- Création d'une terrasse
- Insertion de végétaux
- Mise en valeur du parvis de l'église...

Le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'une étude d'avant-projet sommaire relative à la sécurisation du bourg.

La proposition de TECAM pour la réalisation de cette étude s'élève à 1 900,00 HT (2 280,00 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une étude d'avant-projet sommaire relative à la sécurisation du bourg,
- Donne son accord sur la proposition de TECAM – 50401 GRANVILLE, pour un montant de 1 900,00 HT (2 280,00 € TTC).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC SAINT-LÔ AGGLO – REMPLACEMENT D'UN ABRI SCOLAIRE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture d'un projet de convention de fonds de concours avec Saint-Lô Agglo concernant le remplacement d'un abri scolaire situé rue de Bahais.

Le montant des dépenses s'élève à 5 640 € H.T. Saint-Lô Agglo financera, dans le cadre de sa compétence « transport scolaire » l'aménagement à hauteur de 50 % des dépenses HT plafonnées à 10 000 €. Le reste sera à la charge de la commune.

Le fonds de concours versé par la commune à Saint-Lô Agglo pour cet aménagement correspondra donc à 2 820 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remplacement de l'abri scolaire situé rue de Bahais,
- Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours avec Saint-Lô Agglo, avec une participation de la commune à hauteur de 2 820 € H.T

## **CONVENTION AVEC SAINT-LÔ AGGLO – RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL**

Le Maire donne lecture d'un projet de convention avec Saint-Lô Agglo concernant la rénovation des vestiaires de football par le personnel communal.

Le coût pour la commune a été estimé à 10 375,23 €, sur la base d'un volume horaire de travail estimé à 350 heures, valorisés à hauteur de 5 250 €, et de 5 125,23 € TTC de fournitures.

Saint-Lô Agglo, dans le cadre de la compétence « Sports », remboursera sur justificatifs à la commune les frais engagés, dans la limite de 5 250 € pour les heures du personnel et de 5 125,23 € TTC pour les fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention avec Saint-Lô Agglo relative au remboursement des travaux et des frais de personnel au stade J.L Jourdan (vestiaires de football).

L'adjoint en charge des bâtiments, Bachir OUIINAS, fait part au conseil du bon avancement des travaux.

### **CONVENTION AVEC SAINT-LÔ AGGLO IMPLANTATION D'UNE SIGNALÉTIQUE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'implantation d'une signalétique par Saint-Lô Agglo sur une partie de la parcelle 409 AB 411 (devant le centre de tennis et devant le boulodrome), d'une superficie d'environ 2 m<sup>2</sup>.

Pour information, des panneaux seront également disposés au niveau du terrain multisports et du stade Jean-Louis Jourdan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Saint-Lô Agglo.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES »**

Le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture d'un projet de convention de partenariat « Label écoles numérique » avec la région académique. Cette convention, en partenariat avec l'éducation nationale, permet de soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives et de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Ce partenariat va permettre de favoriser l'acquisition par les élèves des fondamentaux (lire, écrire, compter, respect d'autrui) et de favoriser l'acquisition d'une culture et de compétences numériques.

Dans ce partenariat, la commune s'engage à s'assurer d'un débit suffisant dans les salles de classes et à acquérir les équipements numériques mobiles. En contrepartie, l'académie s'engage à verser une subvention à la commune de Pont-Hébert pour contribuer au financement des équipements numériques.

En concertation avec l'équipe enseignante, il est prévu l'acquisition de :

- 6 vidéoprojecteurs interactifs ultra-courte focale
- 4 tablettes IPAD 7<sup>ème</sup> génération 32 GO

Les tableaux sont à destination de l'école élémentaire et les tablettes seront utilisées par l'école maternelle, l'école élémentaire ayant 12 tablettes du précédent projet.

La commune pourra percevoir une aide de l'Etat de 7 000 €, pour une dépense de 14 600 € en équipement numérique des classes de l'école primaire, ainsi que des élèves avec la solution « classe mobile ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et le plan de financement, à savoir une participation de 7 000 € de l'Etat pour une dépense de 14 600 € par la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat « label écoles numériques » avec la région académique.

Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget d'investissement 2021.

## **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire donne lecture d'un projet de convention de partenariat avec le département pour la bibliothèque municipale

La convention, d'une durée de 5 ans, définit notamment les conditions de prêt de documents par la bibliothèque départementale de prêt.

La commune prend différents engagements :

- Disposer pour la bibliothèque de personnel d'au moins 0,9 ETP (31 h 30 hebdomadaires)
- Ouvrir la bibliothèque au minimum 15 h par semaine
- Octroyer annuellement un budget minimum de 5 000 € pour l'achat de documents et 1 100 € pour l'organisation d'actions culturelles.
- Proposer un accès public à internet (wi-fi ou poste en libre accès)

L'objectif de fréquentation est d'atteindre au moins 15 % d'emprunteurs actifs (moyenne nationale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le département pour la bibliothèque municipale.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (32 H / 35)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h / 35).

## **CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'embauche d'une deuxième personne en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au niveau des services techniques.

Il s'agit d'un contrat aidé d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans, dans un objectif d'insertion professionnelle. Une aide de 60 % à 65 % est accordée sur la base du SMIC brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour un poste d'agent polyvalent au niveau des services techniques, pour une durée d'un an avec renouvellement possible dans la limite de 5 ans
- Fixe le temps de travail à 35 heures hebdomadaires et le salaire en référence au SMIC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## **REGLEMENT DES CIMETIERES**

La conseillère déléguée, Maryline LESELLIER, donne lecture du projet de règlement des cimetières de la commune. Celui-ci comporte les dispositions suivantes :

- Dispositions générales
- Aménagement général du cimetière
- Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière
- Conditions générales applicables aux inhumations
- Dispositions générales applicables aux inhumations dans les sépultures en terrain commun
- Dispositions générales applicables aux concessions
- Caveaux et monuments sur les concessions
- Dispositions particulières applicables aux caveaux et monuments

- Obligations particulières aux entrepreneurs
- Règles applicables aux caveaux provisoires
- Règles applicables aux exhumations
- Règles applicables aux opérations de réunion de corps
- Règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière
- Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement des cimetières de Pont-Hébert

## TARIFS DES CIMETIERES

Monsieur le Maire propose au conseil de revoir les tarifs des cimetières et de les harmoniser. En effet, des tarifs différents s'appliquent actuellement sur les cimetières des communes historiques de Pont-Hébert et du Hommet d'Arthenay :

	CONCESSIONS		COLUMBARIUM		CAVURNES	
	Pont-Hébert	Le Hommet d'Arthenay	Pont-Hébert	Le Hommet d'Arthenay	Pont-Hébert	Le Hommet d'Arthenay
<b>15 ans</b>		90 €		350 €		45 €
<b>30 ans</b>	77 €	150 €	575 €	575 €		75 €
<b>50 ans</b>	107 €	225 €	765 €	765 €		112 €

**JARDIN DU SOUVENIR** : Achat d'une plaque à la charge des familles

**PUITS** : 50 €

Il propose les tarifs suivants, pour tous les cimetières de la commune nouvelle de PONT-HEBERT :

	CONCESSIONS	COLUMBARIUM	CAVURNES
<b>30 ans</b>	80 €	600 €	80 €
<b>50 ans</b>	120 €	800 €	120 €

**JARDIN DU SOUVENIR** : Achat d'une plaque à la charge des familles

**PUITS** : Gravure à la charge des familles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de voter les tarifs ci-dessus pour tous les cimetières de la commune, applicables à compter du 4 février 2021,
- Décide que les recettes correspondantes seront intégralement imputées sur le budget principal de la commune

## DECISION PRISE PAR DELEGATION : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Michèle LAVARDE, adjointe en charge des logements, présente un contrat de location qui a été signé pour le logement 1 rue d'Eslandes. Il s'agit d'un bail de 3 ans à compter du 13 novembre 2020 et un montant de loyer de 222,61 € par mois hors charges.



## **INFORMATION : RESILIATION BAIL HERBAGES LE HOMMET D'ARTHENAY**

Le Maire délégué, Denis LIGNEL, fait part au conseil de la résiliation d'un bail pour des herbages sur le Hommet d'Arthenay à compter du 31 décembre 2021. Cela concerne les parcelles ZA 44 et ZA 47 pour une superficie de 1,59 hectares.

## **INFORMATION : GROUPEMENT D'ACHAT REALISE AVEC LE SDEM**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil que la commune est membre du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDEM50, suite à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les points de livraison inférieur ou égal à 36 kilovoltampères. Pour mémoire, EDF est le fournisseur d'électricité du groupement pour les années 2021 et 2022. Sur la base des consommations, nous pouvons estimer que la commune réalisera une économie d'environ 5% sur le total TTC. A noter également que les prix du groupement s'appliquent pour l'année 2021 alors que les TRV augmenteront en août 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'adjointe en charge des affaires sociales, Nathalie PLOS, fait part d'une information de la Préfecture de la Manche. Un nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement pour les personnes atteintes par la COVID 19 ou pour les cas-contact va être mis en place. Le renforcement de la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) doit déboucher sur un isolement effectif des personnes positives et de leurs cas contacts. Ce dispositif comporte deux volets :

- L'accompagnement sanitaire : une visite par une infirmière est systématiquement proposée aux personnes contaminées par le virus lors de l'appel de l'assurance maladie. Celle-ci doit permettre de tester les personnes vivant sous le même toit, de prodiguer des conseils à l'isolement, de réaliser un suivi médical et de détecter d'éventuels besoins d'accompagnement matériel voire social.
- L'accompagnement matériel, social et psychologique : celui-ci sera systématiquement proposé aux personnes contaminées et aux personnes contact lors de l'appel de l'assurance maladie. Celui-ci est organisé par les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI).

Une plateforme de coordination est assurée par les Croix Rouge afin de réceptionner les appels et organiser l'offre d'accompagnement. La commune pourra être sollicitée pour intervenir en cas de besoin.

Monsieur le Maire fait part au conseil de différentes informations :

- Le 8 janvier dernier a eu lieu la signature de l'achat à l'euro symbolique du terrain derrière la Mairie qui appartenait à Manche Habitat.
- Tous les vendredis soir le Maire assiste aux réunions organisées par le Préfet sur la situation sanitaire (COVID 19) dans le département.
- Le Maire s'est positionné pour que PONT-HEBERT, chef-lieu de canton soit un centre de vaccination. Les différents acteurs (médecins, infirmières, pharmaciens) du territoire sont favorables à participer à la vaccination au niveau de la salle des fêtes. Pour l'instant, il y a 7 points de vaccinations ; uniquement des hôpitaux. Dès qu'il y aura suffisamment de vaccins l'ARS devrait revenir vers nous.
- Mercredi 20 janvier une réunion à la Mairie de PONT-HÉBERT a eu lieu avec le Directeur de la CPAM, le Directeur de l'ARS, le Président de Saint-Lô Agglo, les maires du canton ainsi que des représentants du Département concernant la problématique de la pénurie de médecins, actuelle et à venir, sur le canton.

L'adjoint aux Affaires scolaires, Michel LAMY, fait part de la nouvelle organisation au niveau de la cantine du fait du protocole sanitaire lié à la Covid. Les services se font sur deux salles ; la cantine et la salle des fêtes.

Séance levée à 21 h 45

La secrétaire de séance

Raymonde HAREL



Le Maire,

Michel RICHOMME



